



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180410-CM2018_032-DE

Délibération N°2018-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Fabien MICHEL.
Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Alain POILPRÉ
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN
Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en congé maternité d'un agent du service administratif de la commune.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service pôle conseil et emploi territorial du Centre de Gestion du Var afin d'obtenir des candidatures correspondant au profil recherché. Un entretien d'embauche a été effectué et un candidat a été choisi.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi en contrat à durée déterminée pour la période du 16 avril 2018 au 31 août 2018 afin d'occuper un emploi permanent pour faire face au remplacement d'un agent fonctionnaire durant son congé maternité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent administratif non titulaire à temps complet pour la période du 16 avril 2018 au 31 août 2018, renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer,

PRECISE que la rémunération correspondra à celle d'un agent de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur au 9^{ème} échelon soit indice brut : 498 et indice majoré : 429 complétée par une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 170,00 € ainsi que d'un supplément familial de traitement.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2018,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

